Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3982

20.8.2025

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 8 juillet 2025

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Grèce

(C/2025/3982)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil [1], et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques [2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

Considérations générales

(1) Le règlement (UE) 2024/1263, qui est entré en vigueur le 30 avril 2024, précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui vise à promouvoir des finances publiques saines et viables, une croissance durable et inclusive ainsi que la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et à prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du TFUE. Le semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre. En outre, le règlement encourage les États membres à s'approprier la politique budgétaire et axe davantage celle-ci sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et plus cohérente des règles. Chaque État membre doit présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire, et en matière de réformes et d'investissements sur un horizon de quatre ou cinq ans, en fonction de la durée de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes [3], dans chacun de ces plans, doit être conforme aux exigences du règlement, et notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement, la période d'ajustement peut être prolongée, de trois ans au maximum.

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.
[2] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj.
[3] Aux termes de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes; iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union; iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union; v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage; et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(2) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil ([4]), qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée la «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres, créant une impulsion budgétaire financée par l'Union, pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements. Conformément aux priorités du semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité favorise la reprise économique et sociale par la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables tendant, en particulier, à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à améliorer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(3) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil ([5]) (ci-après dénommé le «règlement REPowerEU»), adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cet effort contribue à garantir la sécurité énergétique de l'Union en diversifiant son approvisionnement énergétique et en augmentant son utilisation des énergies renouvelables, ses capacités de stockage de l'énergie et son efficacité énergétique. La Grèce a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(4) Le 27 avril 2021, la Grèce a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 de ce règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce ([6]), laquelle a été modifiée le 7 décembre 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU ([7]). La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement, indiquant que la Grèce a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles de la même réforme ou du même investissement précédemment atteints.

(5) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Grèce ([8]). Le plan, présenté conformément à l'article 11 et à l'article 36, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2024/1263, couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire réparti sur quatre ans.

(6) Le 26 novembre 2024, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2025 de la Grèce. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2025 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Grèce est mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2025, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ([9]) le 13 mai 2025 et le rapport conjoint sur l'emploi le 10 mars 2025.

(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité mondiale de l'UE sur les cinq prochaines années. La boussole met en avant les trois impératifs de transformation pour une croissance économique durable: i) l'innovation; ii) la décarbonation et la compétitivité; et

([4]) Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

([5]) Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

([6]) Décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce (ST 10152/2021).

([7]) Décision d'exécution du Conseil du 7 décembre 2023 modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce (ST 15831/2023)

([8]) Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Grèce (JO C, C/2025/661, 10.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/661/oj).

([9]) Recommandation du Conseil du 13 mai 2025 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2025/2782, 22.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2782/oj).

iii) la sécurité. Afin de combler le retard d'innovation, l'UE entend favoriser l'innovation industrielle, soutenir la croissance des jeunes entreprises au moyen d'initiatives telles que la stratégie de l'UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, et promouvoir l'adoption de technologies avancées comme l'intelligence artificielle et l'informatique quantique. Poursuivant l'objectif d'une économie plus verte, la Commission a présenté un plan d'action global pour une énergie abordable et un pacte pour une industrie propre, visant à garantir que la transition vers une énergie propre reste efficace par rapport à son coût, ne nuit pas à la compétitivité, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique, et est un moteur de croissance. Afin de réduire ses dépendances excessives et d'accroître sa sécurité, l'Union est déterminée à renforcer ses partenariats commerciaux mondiaux, à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à sécuriser son accès aux matières premières critiques et aux sources d'énergie propres. La mise en œuvre de ces priorités s'appuie sur des catalyseurs horizontaux, à savoir la simplification de la réglementation, l'approfondissement du marché unique, le financement de la compétitivité et une union de l'épargne et des investissements, la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et une meilleure coordination des politiques de l'UE. La boussole pour la compétitivité est alignée sur le semestre européen, de manière que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.

(8) En 2025, le semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Ces recommandations par pays conservent leur pertinence pour les plans pour la reprise et la résilience modifiés conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2021/241.

(9) Les recommandations par pays de 2025 pointent tous les grands défis de politique économique auxquels les mesures prévues dans les plans pour la reprise et la résilience répondent insuffisamment, en tenant compte des défis pertinents déjà mis en évidence dans les recommandations par pays de 2019 à 2024.

(10) Le 4 juin 2025, la Commission a publié le rapport 2025 pour la Grèce. Ce rapport évalue les progrès accomplis par la Grèce dans les suites données aux recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées et fait le point de la mise en œuvre, par la Grèce, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, il mentionne les défis les plus pressants auxquels la Grèce est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par la Grèce dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(11) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) nº 1176/2011 pour la Grèce. Les principales conclusions de l'évaluation par la Commission, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques de la Grèce ont été publiées le 13 mai 2025 ([10]). Le 4 juin 2025, la Commission a conclu que la Grèce connaissait des déséquilibres macroéconomiques. La Grèce présente notamment des vulnérabilités liées à l'ampleur de la dette publique et extérieure, ainsi qu'à l'encours de prêts non performants dans un contexte de chômage, qui continuent de s'estomper, tandis que le déficit de la balance courante reste élevé. Le ratio de la dette publique au PIB a de nouveau fortement diminué en 2024, mais, malgré des réductions durables, il reste le plus élevé de l'UE. Les excédents budgétaires ainsi que la croissance du PIB devraient garantir la poursuite de la réduction de la dette. Le déficit de la balance courante s'est légèrement creusé en 2024, bien au-dessus de son niveau d'avant la pandémie, et il devrait rester à des niveaux élevés cette année et l'année prochaine. La position extérieure globale nette s'est encore améliorée en 2024, tout en demeurant la plus négative de l'UE, et ne devrait pas connaître de nouvelle amélioration sensible en raison des déficits importants de la balance courante et de l'altération des effets de dénominateur. La situation sur le marché du travail continue de s'améliorer; le taux de chômage a fortement baissé (passant d'un pic de 27,8 % en 2013 à 10,1 % en 2024), mais il reste élevé. L'encours de prêts non performants dans le bilan des banques a encore diminué en 2024, mais la résolution des prêts non performants détenus par les gestionnaires de crédits est restée lente, ce qui a continué de peser sur le bilan des entreprises et les finances des ménages. La Grèce a pris des mesures fortes, ce qui lui a permis de remédier sensiblement à ses points faibles. En 2024, elle a pris des mesures pour améliorer la perception de l'impôt et renforcer le recouvrement des prêts non performants hérités du passé. Des progrès ont également été accomplis dans le secteur judiciaire. Le maintien de la dynamique de réforme dans le cadre du PRR et au-delà demeure essentiel pour remédier aux faiblesses structurelles de l'économie, et l'augmentation de la productivité est essentielle pour améliorer les perspectives de croissance à long terme, ce qui faciliterait la correction des déséquilibres.

([10]) SWD(2025) 70 final.

Évaluation du rapport d'avancement annuel

(12) Le 21 janvier 2025, le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux des dépenses nettes suivants pour la Grèce: 3,7 % en 2025, 3,6 % en 2026, 3,1 % en 2027 et 3,0 % en 2028, ce qui correspond aux taux de croissance cumulés maximaux calculés par rapport à 2023 de 6,5 % en 2025, de 10,3 % en 2026, de 13,7 % en 2027 et de 17,1 % en 2028. Le 30 avril 2025, la Grèce a présenté son rapport d'avancement annuel ([11]) sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements répondant aux grands défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées dans le cadre du semestre européen. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par la Grèce sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241.

(13) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a recommandé d'activer de manière coordonnée la clause dérogatoire nationale du pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE en vue d'une augmentation rapide et significative des dépenses de défense, et cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil européen le 6 mars 2025. À la suite de la demande de la Grèce du 29 avril 2025, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté, le 8 juillet 2025, une recommandation autorisant la Grèce à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés et à les dépasser ([12]).

(14) D'après les données validées par Eurostat ([13]), le solde des administrations publiques de la Grèce est passé d'un déficit de 1,4 % du PIB en 2023 à un excédent de 1,3 % en 2024, tandis que la dette publique est passée de 163,9 % du PIB à la fin de 2023 à 153,6 % à la fin de 2024. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions se traduisent par un taux de croissance des dépenses nettes de – 0,3 % en 2024. Dans le rapport d'avancement annuel 2025, la Grèce estime également à – 0,3 % la croissance des dépenses nettes en 2024. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([14]), qui inclut les dépenses financées tant au niveau national et qu'au niveau de l'UE, était restrictive, à hauteur de 1,5 % du PIB en 2024.

(15) Selon le rapport d'avancement annuel, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires de la Grèce prévoit une croissance du PIB réel de 2,3 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait s'établir à 2,4 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 2,3 % en 2025 et de 2,2 % en 2026, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,8 % en 2025 et à 2,3 % en 2026.

(16) Dans le rapport d'avancement annuel, l'excédent public devrait diminuer pour s'établir à 0,1 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait reculer à 145,7 % d'ici à la fin de 2025. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 4,5 % en 2025. Dans ses prévisions du printemps 2025, la Commission table sur un excédent public de 0,7 % du PIB en 2025. La diminution de l'excédent en 2025 résulte principalement de la réduction prévue de 1 point de pourcentage du taux des cotisations de sécurité sociale et l'augmentation des salaires du secteur public, ainsi que du nouveau train de mesures, d'une valeur de 0,5 % du PIB, annoncé après la publication du résultat budgétaire de 2024, notamment le remboursement d'un mois de loyer pour les locataires subordonné à un seuil de revenu, une allocation permanente accordée aux personnes vulnérables et une augmentation annuelle de 500 millions d'EUR du budget national d'investissement. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 4,2 % en 2025. La différence entre le solde des administrations publiques prévu par la Commission et la Grèce peut être attribuée à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale et à la baisse des dépenses en matière de salaires, de pensions et de prestations sociales prévues dans les prévisions du printemps 2025 de la Commission. Cela reflète la prise en compte dans les prévisions de cette année à la fois des résultats supérieurs aux prévisions en matière de cotisations de sécurité sociale et des dépenses inférieures aux prévisions observées au cours des années précédentes. Ces effets sont partiellement compensés par la baisse des recettes fiscales directes également prévue dans les prévisions du printemps 2025 de la Commission. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui inclut les dépenses financées tant au niveau national et qu'au niveau de l'UE, devrait être expansionniste, à hauteur de 0,8 % du PIB, en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 146,6 % d'ici à la fin de 2025. La diminution de ce ratio en 2025 reflète principalement la croissance du PIB nominal ainsi que l'excédent budgétaire prévu.

([11]) Les rapports annuels d'avancement 2025 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr.

([12]) Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Grèce à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en application du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3965, 20.8.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3965/oj).

([13]) Eurostat, Euro-indicateurs, 22.4.2025.

([14]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

(17) Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, des dépenses publiques représentant 1,7 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2025, contre 1,0 % du PIB en 2024. Les dépenses financées par un soutien non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience permettent des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'ont pas d'incidence directe sur le solde et la dette des administrations publiques grecques.

(18) En Grèce, les dépenses de défense des administrations publiques se sont élevées à 2,7 % du PIB en 2021, à 2,6 % du PIB en 2022 et à 2,2 % du PIB en 2023 ([15]). Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses de défense devraient s'établir à 2,4 % du PIB tant en 2024 qu'en 2025. La Grèce estime que les dépenses de défense s'élèveront à 2,2 % du PIB en 2024 et à 2,3 % du PIB en 2025. Cela correspond à un statu quo par rapport à 2024. La période d'activation de la clause dérogatoire nationale (2025-2028) permet à la Grèce de revoir les priorités en matière de dépenses publiques ou d'augmenter les recettes publiques afin qu'une hausse durable des dépenses de défense ne compromette pas la viabilité budgétaire à moyen terme.

(19) Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses nettes en Grèce devraient augmenter de 4,2 % en 2025 et de 3,9 % de façon cumulée en 2024 et 2025. D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, la croissance des dépenses nettes de la Grèce en 2025 devrait être supérieure au taux de croissance maximal recommandé, ce qui correspond à un écart ([16]) de 0,2 % du PIB en termes annuels. Si l'on examine conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes devrait être inférieur au taux de croissance maximal recommandé.

(20) Le rapport d'avancement annuel ne contient pas de projections budgétaires au-delà de 2025. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur un excédent public de 1,4 % du PIB en 2026. L'augmentation de l'excédent en 2026 s'explique principalement par la croissance modérée des dépenses courantes par rapport à celle des recettes. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 3,1 % en 2026. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui inclut les dépenses financées tant au niveau national et qu'au niveau de l'UE, devrait être expansionniste, à hauteur de 0,8 % du PIB, en 2026. Selon la Commission, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 140,6 % d'ici à la fin de 2026. La diminution de ce ratio en 2026 reflète principalement la croissance du PIB nominal ainsi que la réalisation des excédents budgétaires.

Principaux défis

(21) Plusieurs mesures importantes ont été mises en œuvre dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience afin d'améliorer le respect des obligations fiscales et la perception de l'impôt, notamment une réforme connectant les caisses enregistreuses aux terminaux des points de vente et aux systèmes informatiques de l'administration fiscale dans le but de lutter contre la fraude fiscale. Toutefois, d'autres mesures peuvent encore être prises, en particulier pour cibler des secteurs spécifiques exposés à une fraude fiscale élevée, tels que le secteur des carburants. Il s'agit notamment de compléter le cadre juridique de l'outil mis en place par l'autorité fiscale pour surveiller la chaîne de valeur du secteur des carburants, d'installer des dispositifs repérage sur les porte-conteneurs et les navires transportant du carburant, et de modifier les codes judiciaires afin de contribuer à une application plus efficace du cadre juridique. En outre, l'achèvement de la réforme organisationnelle en cours de l'administration douanière afin de centraliser les contrôles devrait se traduire par des contrôles sur place plus nombreux et mieux ciblés.

(22) Dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, la Grèce prend des mesures pour achever la codification juridique de domaines clés de son cadre fiscal, notamment l'impôt sur le revenu, les douanes, la TVA, les impôts fonciers et le recouvrement des créances publiques. Un cadre fiscal rationalisé et cohérent contribuerait à rendre le système fiscal grec plus transparent et à réduire les coûts de mise en conformité pour les entreprises. Par voie de conséquence, cela réduirait les freins à l'investissement, ce qui pourrait contribuer à résorber le déficit d'investissement encore élevé. Une fois les codifications juridiques en place, il est important que le cadre juridique reste stable et qu'il soit soutenu par la communication rapide d'orientations administratives aux entreprises et aux contribuables.

(23) La Grèce a continué de prendre des mesures pour moderniser son administration publique, mais d'autres actions sont possibles pour améliorer encore son efficience. Des ajustements importants intervenus après 2010 ont permis d'en aligner globalement la taille et le coût sur la moyenne de l'Union. La masse salariale du secteur public de la Grèce

([15]) Eurostat, dépenses publiques sur la base de la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). En raison des différences méthodologiques entre les définitions de la CFAP et de l'OTAN, la définition des dépenses au sens de la CFAP peut différer de la définition des dépenses au sens de l'OTAN.

([16]) À partir de 2026, ces chiffres figureront dans le compte de contrôle établi par l'article 22 du règlement (UE) 2024/1263.

est restée globalement stable en 2024, s'élevant à 10,3 % du PIB, ce qui correspond à la moyenne de l'Union (10,2 % du PIB). Pour maintenir cette situation, il est essentiel de continuer à appliquer la grille des salaires unifiée, tout en maintenant les effectifs à leur niveau actuel, y compris pour les agents temporaires. Le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures visant à accroître l'efficacité de l'administration publique, notamment la mise en place d'un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux qui a été adopté en 2023 et devrait améliorer la coordination entre les administrations centrales, régionales et locales. Toutefois, une meilleure coordination ne devrait se concrétiser qu'une fois que le cadre sera pleinement opérationnel, notamment lorsque les structures de gouvernance, les systèmes d'information et la codification juridique auront été mis en place, en précisant les compétences de l'administration régionale et locale (adoption prévue en 2025).

(24) Des progrès ont été accomplis dans la réduction des prêts non performants, mais de multiples difficultés subsistent dans le domaine de la justice. Les retards importants auxquels sont régulièrement confrontées les parties dans le règlement de leurs différends au stade de la procédure de liquidation avant et après les enchères sont bien plus longs que les délais de jugement prescrits par la loi. Cela dissuade les acquéreurs potentiels de participer aux enchères et entraîne un pourcentage élevé d'enchères infructueuses, ce qui nuit à l'efficacité globale du cadre de résolution de la dette et réduit l'offre effective de biens immobiliers. Les retards aggravent également la crise de l'accessibilité financière des logements, étant donné que de nombreux logements résidentiels vacants sont pris dans des procédures de recouvrement des créances. Les actes de procédure récemment adoptés doivent être complétés par d'autres améliorations visant à accélérer le règlement des différends avant et après les enchères, telles que i) la simplification de procédures; ii) des mesures visant à éviter une concentration disproportionnée des différends liés à l'exécution dans les zones métropolitaines; et iii) la mise en place d'une plateforme numérique permettant d'accomplir des progrès décisifs en ce qui concerne les dates d'audience lointaines.

(25) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de parachever la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Grèce par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. La communication de la Commission intitulée «NextGenerationEU — La voie vers 2026», adoptée le 4 juin 2025, précise le calendrier applicable à la clôture de la facilité et fournit des orientations aux États membres pour maximiser la mise en œuvre d'ici au 31 août 2026, y compris sur la manière de rationaliser davantage leurs PRR, expose les principales options à prendre en considération lors de leur révision et souligne l'importance d'une planification conjointe minutieuse de la présentation des dernières demandes de paiement en 2026. La Grèce a déjà progressé dans la mise en œuvre des réformes et des investissements dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience. Pour tenir les engagements pris dans le plan pour la reprise et la résilience d'ici au mois d'août 2026, il est essentiel que la Grèce accélère la mise en œuvre des réformes et des investissements qui lui permettront de relever les défis auxquels ce pays est confronté. Les difficultés rencontrées par la Grèce portent notamment sur: i) la lenteur des procédures contentieuses pour traiter les plaintes juridiques s'opposant aux procédures de passation de marché, qui risquent de retarder la date de réalisation prévue pour les investissements au-delà du mois d'août 2026; ii) la lenteur des transferts de droits de propriété; et iii) une mauvaise coordination, laquelle est particulièrement manifeste pour ce qui est des investissements et réformes portant sur les domaines stratégiques qui dépassent les compétences d'un seul et même ministère. Il demeure essentiel d'associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient le plan pour la reprise et la résilience, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre.

(26) La mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, qui comprennent le soutien au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ), du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds de cohésion (FC), s'est accélérée en Grèce. Il importe de poursuivre les efforts tendant à garantir la mise en œuvre rapide de ces programmes, tout en maximisant leur impact sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, la Grèce prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance tout en renforçant la cohésion sociale. Dans le même temps, la Grèce reste confrontée à des difficultés pour stimuler la compétitivité régionale et accroître la résilience sociale, pour renforcer la sécurité de l'eau en assurant une gestion adéquate des eaux pluviales et la conformité avec les exigences en matière de traitement des eaux usées, pour améliorer la disponibilité de logements abordables et l'accès à ceux-ci, notamment aux logements sociaux, et pour accélérer la transition énergétique, notamment en améliorant le stockage de l'énergie, l'intégration des sources d'énergie renouvelables et l'interconnectivité régionale. Conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 ([17]), la Grèce est tenue, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique

([17]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

de cohésion, de procéder à un examen de chaque programme en tenant compte, entre autres, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été adressées en 2024. Les propositions de la Commission adoptées le 1er avril 2025 ([18]) prévoient de prolonger au-delà du 31 mars 2025 le délai de présentation d'une évaluation — par programme — des résultats de l'examen à mi-parcours. Elles prévoient également d'offrir une certaine souplesse pour accélérer la mise en œuvre des programmes et d'encourager les États membres à allouer des ressources au titre de la politique de cohésion à cinq priorités stratégiques de l'Union, à savoir la compétitivité dans les technologies stratégiques, la défense, le logement, la résilience dans le domaine de l'eau et la transition énergétique, et à des investissements dans des compétences de secteurs prioritaires tout en continuant de mettre l'accent sur les personnes en situation de grande vulnérabilité dans les programmes du FSE+.

(27) La plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) permet d'investir dans une priorité stratégique essentielle de l'UE en renforçant la compétitivité de l'UE. La plateforme STEP fait appel à onze fonds existants de l'UE. Les États membres peuvent également contribuer au programme InvestEU, qui soutient les investissements dans des domaines prioritaires. La Grèce pourrait tirer le meilleur parti de ces initiatives pour soutenir le développement ou la fabrication de technologies critiques, notamment des technologies propres et économes en ressources.

(28) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union visent à répondre, la Grèce devrait s'attaquer efficacement aux autres défis liés à la charge réglementaire, aux barrières à l'entrée sur les marchés de produits et de services, à la fragmentation de la politique de recherche et à la lenteur des procédures judiciaires, notamment le temps nécessaire pour mener à bien les procédures de passation de marchés publics.

(29) Comme le prévoit la boussole pour la compétitivité, toutes les institutions européennes, nationales et locales doivent déployer des efforts importants pour élaborer des règles plus simples et accélérer les procédures administratives. La Commission s'est fixé des objectifs ambitieux visant à réduire la charge administrative d'au moins 25 %, et d'au moins 35 % pour les PME. Pour atteindre ces objectifs, elle a créé de nouveaux outils. Elle entend notamment soumettre le corpus législatif de l'UE à un test de résistance et renforcer le dialogue entre les parties prenantes. Pour être à la hauteur de cette ambition, la Grèce doit aussi prendre des mesures. En effet, 80 % des entreprises qui exercent leurs activités en Grèce estiment que la complexité des procédures administratives constitue un problème ([19]). Le fait de réduire davantage la charge administrative et réglementaire pesant sur les entreprises contribuerait à renforcer la compétitivité de la Grèce. Malgré des progrès substantiels dans la numérisation des services publics grâce à la mise en œuvre de réformes et d'investissements dans le cadre de son plan pour la reprise et la résilience, la Grèce aurait tout intérêt à rationaliser et à numériser ses procédures administratives, en particulier celles relatives aux permis et aux licences. Cela implique notamment une plus grande responsabilisation de l'administration publique, par exemple en fixant des délais de traitement maximaux et en veillant à la mise en œuvre effective des initiatives adoptées (comme les permis pour les nouveaux projets dans le domaine des énergies renouvelables), sous la responsabilité des administrations locales et régionales et des autorités décentralisées. Le caractère incomplet de la législation applicable à l'octroi de licences environnementales continue de freiner les investissements. Par exemple, la Grèce doit encore légiférer sur les conditions dans lesquelles les projets d'énergies renouvelables ayant une incidence limitée sur l'environnement peuvent être autorisés. La réglementation visant à activer la classification environnementale inférieure dans les parcs d'activités est également en attente pour la plupart des types d'activités. Le cadre juridique des contrats de concession de travaux d'infrastructures sur le littoral (loi 2971/2001), en particulier pour les ports industriels, n'est pas propice aux investissements. En outre, une législation incomplète et une charge excessive dans la procédure d'octroi de permis rendent difficile pour les entreprises grecques d'exercer légalement leurs activités dans ce cadre.

(30) L'examen et la suppression des barrières élevées à la fourniture de services professionnels et des obstacles à l'entrée de nouveaux acteurs sur les marchés de produits constituent une priorité pour la Grèce. Comme le montrent les indices de la réglementation des marchés de produits pour la période 2023-2024, la Grèce présente l'un des niveaux les plus élevés de barrières à l'entrée et à l'exercice d'une activité dans le secteur des services au sein de l'UE. Certains obstacles à la création et à l'exploitation de commerces de détail, tels que les procédures d'octroi de permis, peuvent entraver le fonctionnement du secteur. Plusieurs services professionnels en Grèce, notamment les professions juridiques, d'architecte et d'ingénieur, sont soumis à des exigences réglementaires plus élevées que la moyenne de l'OCDE. Par exemple, le nombre d'activités réservées aux architectes et aux ingénieurs est élevé, et les restrictions relatives à la forme juridique des cabinets d'avocats sont nombreuses. En ce qui concerne les réseaux, la Grèce a récemment ouvert l'accès, mais les conditions relatives au transport routier et aux communications électroniques fixes restent restrictives. La Grèce obtient également de mauvais résultats pour ce qui est des obstacles à la facilitation des échanges, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures visant à garantir que l'incidence sur la concurrence des réglementations nouvelles et existantes est évaluée et réduite au minimum, et à veiller à ce que la propriété publique ne fausse pas la concurrence, ce qui constitue un obstacle à l'entrée de nouveaux acteurs sur les marchés de produits.

([18]) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours — COM (2025) 123 final.

([19]) Attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE, rapport Eurobaromètre Flash (avril 2024).

(31) La politique de recherche et le financement de la recherche en Grèce sont depuis longtemps répartis entre plusieurs ministères, la Fondation hellénique pour la recherche et l'innovation et les autorités régionales de R & I. Outre les changements fréquents, la coordination entre ces organes est faible. L'accès au financement pour les activités de recherche souffre de la lourdeur des formalités administratives, de la lenteur des procédures d'évaluation et d'une charge bureaucratique perçue comme élevée. En ce qui concerne l'accès au financement, le capital-risque en Grèce est inférieur à la moyenne de l'Union en pourcentage du PIB. Les initiatives soutenues par l'État ont permis de mobiliser avec succès des investissements en faveur des jeunes pousses et le plan pour la reprise et la résilience est utilisé pour financer des programmes visant à soutenir le développement des entreprises. Malgré ces mesures, il serait bénéfique pour la Grèce de mobiliser des fonds supplémentaires et de mettre en place une stratégie de R & I après son plan pour la reprise et la résilience afin d'améliorer le financement de l'innovation et de soutenir son écosystème de R & I.

(32) La Grèce a accompli des progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de son système judiciaire, par exemple en révisant la carte judiciaire dans le domaine de la justice civile, pénale et administrative et en numérisant les procédures judiciaires. Toutefois, la durée des procédures devant les tribunaux civils, pénaux et administratifs reste l'une des plus élevées de l'Union et provoque des retards importants, ce qui entrave le développement économique, la création d'entreprises et les investissements. Ce problème se fait le plus sentir en ce qui concerne l'application des droits contractuels et de propriété, le règlement rapide des différends, la mise en œuvre effective des mesures d'exécution et la conduite des procédures de passation de marchés publics. D'autres initiatives visent à rationaliser le déroulement des procès civils et commerciaux en améliorant les procédures en première instance et en appel, ainsi que dans le cadre de l'exécution des décisions; à adopter une législation destinée à encourager activement et à étendre le recours à des mécanismes alternatifs de règlement des litiges; à poursuivre la révision du cadre juridique régissant l'organisation des juridictions et le statut des juges et à continuer de résorber l'arriéré judiciaire affectant le jugement des affaires relatives aux marchés publics.

(33) Malgré une part croissante d'énergies renouvelables dans sa production totale d'électricité, la Grèce continue de dépendre fortement des combustibles fossiles. Les prix de gros de l'électricité sont volatils et restent supérieurs à la moyenne de l'Union, notamment en raison du degré élevé de dépendance à l'égard du gaz naturel pour la production d'électricité. Le chapitre REPowerEU du plan pour la reprise et la résilience de la Grèce contient plusieurs réformes et investissements, notamment l'augmentation de la capacité de stockage, qui devraient accélérer la décarbonation. Toutefois, d'autres mesures sont nécessaires pour réduire la dépendance de la Grèce à l'égard des combustibles fossiles, par exemple en adaptant le cadre réglementaire afin de permettre aux fournisseurs de stockage par batterie de participer pleinement aux marchés de gros de l'énergie. La Grèce accorde des subventions importantes aux énergies fossiles sans prévoir leur suppression progressive d'ici à 2030. En particulier, les subventions aux combustibles fossiles qui ne permettent ni de s'attaquer à la précarité énergétique de manière ciblée, ni de répondre aux préoccupations légitimes en matière de sécurité énergétique, entravent le processus d'électrification et ne revêtent pas une importance cruciale pour la compétitivité industrielle, et pourraient donc être considérées comme une priorité du processus de suppression progressive. En Grèce, les subventions aux combustibles fossiles telles que l'utilisation du charbon et du coke à des fins industrielles sont inefficaces sur le plan économique et perpétuent la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Tout en supprimant progressivement ces subventions, la Grèce gagnerait à mettre en place des mesures d'incitation à la décarbonation de l'industrie et des solutions plus respectueuses du climat dans le secteur des transports. Les réseaux électriques grecs sont confrontés à des contraintes de capacité à mesure que la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique augmente. La Grèce dispose d'une marge de manœuvre pour développer ses capacités d'interconnexion transfrontalières afin de mieux s'intégrer au marché intérieur de l'énergie. Toutefois, la lenteur des procédures d'octroi de permis pour des travaux d'infrastructures de réseau reste un obstacle majeur. La Grèce pourrait également intensifier sa coopération avec les pays voisins afin d'étudier les moyens de mieux exploiter les capacités existantes en matière d'échange d'électricité. Il est également possible d'améliorer la qualité des réseaux de distribution, les pertes techniques et non techniques d'électricité sur le réseau étant nettement supérieures à la moyenne de l'Union.

(34) La Grèce possède l'un des parcs automobiles les plus anciens de l'Union, ce qui explique en grande partie pourquoi le secteur grec des transports est l'un des principaux émetteurs de CO_2 du pays. Le plan pour la reprise et la résilience de la Grèce prévoit plusieurs investissements visant à promouvoir l'électromobilité, notamment le remplacement des vieux bus de transport public à Athènes et Thessalonique par des bus électriques. Toutefois, d'autres mesures, telles que le remplacement des anciens taxis par des taxis électriques, n'ont pas suscité suffisamment d'intérêt sur le marché et les règles relatives au retrait des véhicules professionnels obsolètes ne sont pas correctement appliquées. La Grèce gagnerait à élaborer une stratégie globale, comprenant un plan d'investissement et des réformes, pour promouvoir la transition écologique et numérique du secteur des transports. Cette stratégie inclurait le passage à des modes de transport plus propres et l'amélioration des transports publics, notamment en développant le recours à des moyens de transport électriques, et l'amélioration des transports publics en les rendant plus accessibles aux personnes handicapées, en augmentant la capacité des transports publics urbains et en étendant les systèmes de billetterie en ligne intégrée pour les services interrégionaux de transport par autobus.

(35) La Grèce s'est engagée à investir dans l'infrastructure et la sécurité ferroviaires. Le plan d'action sur la sécurité ferroviaire et le plan directeur pour le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) définissent des mesures visant à moderniser le système ferroviaire grec. Le plan pour la reprise et la résilience de la Grèce contient une réforme visant à permettre au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire du pays d'exploiter

efficacement un réseau ferroviaire moderne et de réaliser des investissements dans des systèmes et infrastructures de sécurité clés. La Grèce pourrait tirer profit de mesures visant à doter le nouveau gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire de ressources stables et suffisantes, à conclure un contrat de performance global et à accélérer le déploiement de l'ERTMS sur le réseau ferroviaire afin d'accroître l'interopérabilité, l'efficacité et la sécurité.

(36) La Grèce est particulièrement vulnérable au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui en découlent, tels que les sécheresses intenses, les inondations, les incendies de forêt et les vagues de chaleur. La fréquence et la gravité croissantes de ces événements nécessitent des travaux de reconstruction coûteux et la réhabilitation des infrastructures touchées. Il serait bénéfique pour la Grèce, qui présente actuellement l'un des écarts les plus importants dans l'UE en matière de couverture totale des assurances en cas de catastrophes naturelles, de poursuivre ses efforts en faveur d'une approche structurée du financement des risques de catastrophe et de réduire les écarts en matière de couverture de l'assurance privée pour les catastrophes naturelles, en s'appuyant sur les mesures récemment mises en œuvre. Compte tenu de l'intensification des sécheresses, les ressources en eau de la Grèce sont de plus en plus rares et polluées, ce qui devrait avoir de graves répercussions sur l'environnement, l'économie et la santé humaine. Le secteur agricole est de loin le principal consommateur de ressources en eau. Des défis majeurs subsistent en ce qui concerne le traitement des eaux urbaines résiduaires, étant donné que les fournisseurs locaux de services dans le domaine de l'eau gérés par de petites municipalités ne disposent ni des moyens financiers ni des capacités administratives et de gestion nécessaires pour appliquer des solutions optimales de gestion de l'eau fondées sur les principes de l'«utilisateur-payeur» et du «pollueur-payeur». Par conséquent, la Grèce gagnerait à élaborer un plan concernant des infrastructures critiques résilientes au changement climatique, y compris la gestion de l'approvisionnement en eau et de la demande en eau. En ce qui concerne plus particulièrement la gestion de l'eau, cela impliquerait d'améliorer la durabilité des opérations et des investissements des services de distribution d'eau en encourageant une réforme institutionnelle axée sur la manière de renforcer les capacités et la responsabilité des entreprises municipales de distribution d'eau.

(37) La Grèce a enregistré de bons résultats généraux en matière d'emploi ces dernières années, réduisant ainsi l'écart par rapport à la moyenne de l'Union. Toutefois, la participation des femmes au marché du travail reste très faible, ce qui entraîne un écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi nettement supérieur à la moyenne de l'Union (18,8 pp en Grèce contre 10,0 pp dans l'UE en 2024). La Grèce compte également une part considérable de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (14,2 %) et des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les ressortissants de pays tiers ou les Roms éprouvent des difficultés à accéder au marché du travail. Encourager les formules souples de travail, développer les services de garde d'enfants et améliorer la couverture des soins de longue durée peut ouvrir la voie à un taux d'emploi plus élevé, en particulier chez les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables. Bien que des cadres stratégiques soient mis en place et que certaines mesures soient en cours, une part importante de la population reste exposée au risque de pauvreté et l'efficacité des transferts sociaux est inférieure à la moyenne de l'Union et s'est considérablement érodée ces dernières années. Les besoins non satisfaits en matière de soins médicaux, la faible offre de soins de longue durée, les coûts élevés du logement et les taux de précarité mettent en évidence la nécessité d'un système de protection sociale solide et de nouvelles mesures politiques. La disponibilité des services sociaux et essentiels reste limitée et touche de manière disproportionnée les communautés marginalisées et isolées.

(38) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union visent à répondre, la Grèce est confrontée à plusieurs autres défis dans le domaine de l'éducation. La participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants de l'âge de trois ans à l'âge du début de l'enseignement obligatoire au niveau primaire reste particulièrement faible. En 2019 (dernières données de l'Unesco, de l'OCDE et d'Eurostat pour la Grèce), la Grèce occupait la dernière place parmi les États membres de l'Union en ce qui concerne le taux de scolarisation, tandis que l'absence de données plus récentes complique le suivi des progrès. Les dernières données d'EU-SILC révèlent de meilleurs résultats. Les taux de participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants sont plus faibles pour les enfants de moins de trois ans. En 2024, 28,8 % des enfants grecs âgés de moins de trois ans ont bénéficié de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (UE: 39,3 %). La Grèce est invitée à augmenter le taux de participation des enfants de moins de trois ans afin d'atteindre l'objectif révisé de Barcelone de 42,8 % d'ici à 2030. Le taux est particulièrement faible pour les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il a été démontré qu'un meilleur accès à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants, associé au développement précoce des compétences, présente des avantages concrets et durables, en particulier chez les enfants défavorisés, et contribue à améliorer considérablement les résultats scolaires et le développement des compétences plus tard dans la vie.

(39) Selon le dernier programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves en 2022, une proportion élevée d'étudiants grecs âgés de 15 ans n'atteint pas un niveau minimal de compétences de base. Les taux d'échec sont parmi les plus élevés de l'Union et ont augmenté depuis 2018 dans toutes les classes socio-économiques, ce qui témoigne de difficultés structurelles en ce qui concerne la qualité et l'équité du système éducatif. Parallèlement, la faible proportion d'élèves très performants dans les compétences de base et la pensée créative peut donner lieu à un vivier limité de talents innovants dans le pays et nuire à sa compétitivité. Les très faibles niveaux de compétences de base et de compétences numériques chez les jeunes limitent les perspectives de développer des niveaux de compétences plus élevés et d'assurer la reconversion et le perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre. La participation des adultes à la formation, qui s'élève à 16,6 %, est nettement inférieure à la moyenne de l'Union et à l'objectif de 40 % fixé par la Grèce pour 2030. Compte tenu de l'efficacité limitée des mécanismes actuels de

prévision des compétences, et malgré la récente mise en place d'un outil de suivi des compétences à titre expérimental, l'inadéquation des compétences persiste. Les faibles performances du système d'enseignement et de formation professionnels sapent les efforts visant à combler l'écart important entre la demande de compétences sur le marché du travail et les compétences promues par les systèmes d'éducation et de formation. Ces défis qui compromettent les résultats de la Grèce en matière d'éducation peuvent être liés à un financement limité des politiques éducatives, à un degré limité d'autonomie des établissements scolaires, à des difficultés dans la mise en œuvre de méthodes d'enseignement fondées sur les compétences et à l'absence d'une culture de l'évaluation systématique malgré l'introduction d'un système d'évaluation en 2022-23. Les perspectives de carrière des enseignants restent restreintes, ce qui est l'un des facteurs susceptibles de limiter la qualité de l'enseignement. Relever ces défis contribuerait également à soutenir la convergence sociale ascendante, comme préconisé dans le cadre de la deuxième phase de l'analyse par pays du cadre de convergence sociale réalisée par les services de la Commission ([20]).

(40) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2025 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation 2025 concernant la politique économique de la zone euro. Les recommandations 2, 3 et 4 aideront la Grèce à mettre en œuvre la première recommandation pour la zone euro sur la compétitivité énoncée dans ladite recommandation de 2025, tandis que les recommandations 4 et 5 l'aideront à mettre en œuvre la deuxième recommandation pour la zone euro sur la résilience, et la recommandation 1 à mettre en œuvre la troisième recommandation pour la zone euro sur la stabilité macroéconomique et financière.

(41) Les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) nº 1176/2011 à la lumière du bilan approfondi réalisé par la Commission et de ses conclusions quant à l'existence de déséquilibres correspondent aux recommandations 1, 2, 3 et 5. Les politiques mentionnées dans la recommandation 1 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées à la dette publique, à la position extérieure et aux prêts non performants. Les politiques mentionnées dans les recommandations 2, 3 et 5 soutiennent l'emploi, la compétitivité et la croissance du PIB potentiel et contribuent donc également à remédier aux vulnérabilités liées à la dette publique et à la position extérieure. Les recommandations 1, 2, 3 et 5 contribuent à la fois à la correction des déséquilibres et à la mise en œuvre de la recommandation sur la politique économique de la zone euro, conformément au considérant 40,

RECOMMANDE que la Grèce s'attache, en 2025 et 2026:

1. à renforcer les dépenses globales et l'état de préparation en matière de défense et de sécurité tout en veillant à la soutenabilité de la dette, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025; à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 21 janvier 2025, tout en faisant usage de la marge permise par la clause dérogatoire nationale pour l'augmentation des dépenses de défense; à poursuivre les efforts en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales, notamment en poursuivant la centralisation et la numérisation des contrôles douaniers et fiscaux, et d'accroître la prévisibilité du système fiscal; à améliorer encore l'efficacité et l'efficience de son administration publique en mettant pleinement en œuvre le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux; à poursuivre la réduction en cours du volume de prêts non performants détenus par les banques et les gestionnaires de crédits en accélérant les procédures judiciaires en matière de liquidation;

2. étant donné les délais applicables, en vertu du règlement (UE) 2021/241, pour l'achèvement en temps utile des réformes et des investissements, à accélérer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTJ, FSE+, FC), en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités offertes par l'examen à mi-parcours; à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, notamment des possibilités offertes par le programme InvestEU et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», afin d'améliorer la compétitivité;

3. à simplifier la réglementation, à améliorer les outils réglementaires et à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises en rationalisant et en numérisant les procédures administratives, en complétant les cadres réglementaires pour l'octroi de licences environnementales et l'octroi de contrats de concession sur le littoral; à examiner et à supprimer les barrières élevées à la fourniture de services professionnels et les obstacles à l'entrée de nouveaux acteurs sur les marchés de produits; à améliorer la gouvernance du système national de recherche, de développement et d'innovation en réduisant la fragmentation de la gestion de la politique de recherche et des sources de financement, et en facilitant l'accès au financement pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion, notamment en développant les marchés locaux de capital-investissement et de capital-risque grâce à des initiatives financées par l'État pour mobiliser des investissements; à rationaliser les procédures judiciaires et à réduire leur lenteur en accélérant les procédures civiles, en adoptant un code sur les mécanismes alternatifs de règlement des litiges, en continuant de réviser le code des juges et en poursuivant les efforts pour accélérer le règlement judiciaire des différends liés aux marchés publics;

([20]) SWD(2025) 95 — Deuxième phase de l'analyse par pays de la convergence sociale conformément au cadre de convergence sociale, 2025.

4. à développer des solutions de flexibilité d'origine non fossile, notamment la réponse à la demande et le stockage, qui contribueront à rendre les prix de l'électricité plus abordables; à recalibrer les taxes sur l'énergie afin d'encourager l'électrification; à prendre des mesures concrètes pour supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, en particulier dans le secteur industriel; et à augmenter la capacité des réseaux électriques en rationalisant le processus d'octroi de licences pour les nouveaux réseaux de transport et en améliorant la qualité du réseau de distribution afin de réduire les pertes techniques et non techniques; à accélérer la décarbonation du secteur des transports dans le cadre d'une stratégie globale prévoyant des réformes et des investissements dans la transition vers la mobilité électrique, la modernisation des transports publics urbains et interrégionaux et l'amélioration de l'infrastructure et de l'exploitation ferroviaires, notamment en réalisant les travaux de réforme organisationnelle à court terme requis et en accélérant le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire sur le réseau ferroviaire afin d'améliorer l'interopérabilité, l'efficacité et la sécurité; à élaborer un plan pour intégrer des infrastructures clés résilientes au changement climatique, y compris l'approvisionnement en eau; à réformer le cadre institutionnel afin de renforcer les capacités et la responsabilité des fournisseurs locaux de services dans le domaine de l'eau; et à prendre des mesures pour accroître la couverture de l'assurance privée contre les dommages liés aux catastrophes naturelles;

5. à augmenter le taux d'emploi ou de recherche d'emploi des femmes et des groupes vulnérables et à aider davantage de jeunes à trouver un emploi en favorisant des formules de travail plus souples, en développant les services formels d'accueil et d'éducation des jeunes enfants et les soins de longue durée, en renforçant les politiques actives du marché du travail et en luttant contre l'inadéquation des compétences; à améliorer les résultats scolaires en renforçant le développement professionnel continu des enseignants axé sur les approches fondées sur les compétences et en alignant l'évaluation des élèves sur ces approches, en améliorant l'autonomie des établissements scolaires et en renforçant l'évaluation des enseignants; à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en renforçant encore l'efficacité et l'efficience du système de protection sociale.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

S. LOSE